

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A  
L'AMENAGEMENT D'UN CENTRE DE  
REGROUPEMENT DE DECHETS NON-  
DANGEREUX ET DE DECHETS DANGEREUX  
SUR LA COMMUNE DE HEUDEBOUVILLE  
du 19 septembre 2022 au 19 octobre 2022**

**CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE  
ENQUETEUR AU TITRE DE LA DEMANDE  
D'AUTORISATION LOI SUR L'EAU  
TOME 2**



*Décision du Tribunal Administratif de Rouen du 18 juillet 2022  
Arrêté d'ouverture d'enquête publique du Préfet de l'Eure du 28 juillet 2022*

***Le rapport d'enquête fait l'objet d'un document séparé des présentes  
conclusions conformément à la réglementation***

# Tome 2 : Conclusions motivées et avis du Commissaire Enquêteur à la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau

---

## **RAPPEL DE LA PROCEDURE ET DU PROJET**

La présente enquête publique porte sur la demande d'autorisation environnementale de la Société Normande d'Assainissement et de Dépollution (SNAD) relative à l'aménagement d'un centre de regroupement de déchets dangereux et de déchets non-dangereux sur la commune de Heudebouville.

Le projet présenté a pour objectif de rationaliser l'organisation du site actuel qui gère des déchets industriels liquides et boueux afin de régulariser les activités qui y sont menées, réduire les risques de nuisance et les incidences environnementales.

### ***Historique de la démarche :***

La SNAD est implantée sur le site de Heudebouville depuis 2008 et y exploite une plateforme de regroupement et de transit de déchets dangereux et non dangereux provenant d'activités de pompage, curage et de nettoyage de matières composées d'eau souillée par des hydrocarbures ou des graisses et pouvant contenir une phase solide.

Les déchets sont stockés sur le site en attente d'une réexpédition vers des unités extérieures de valorisation.

Cette activité s'est développée sans faire l'objet d'une déclaration en préfecture au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

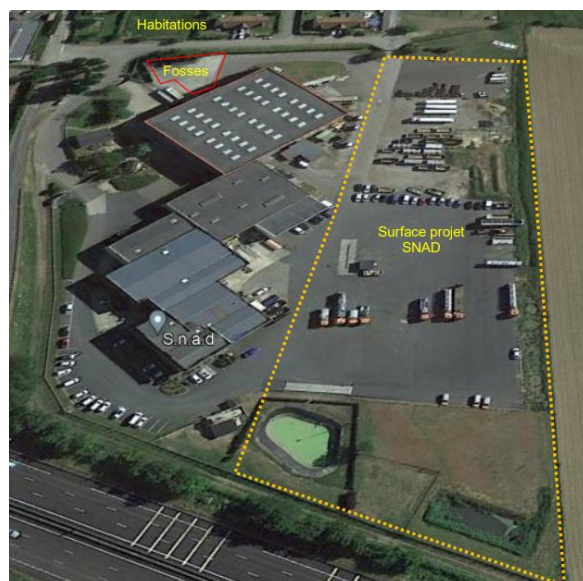
Suite à des plaintes des riverains pour des nuisances liées au bruit et aux odeurs de l'activité remontées par la mairie d'Heudebouville à la Préfecture par courrier du 10 septembre 2019, la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) a pris contact avec l'exploitant et l'a rencontré en 2019 et 2020 afin de clarifier le positionnement du site vis-à-vis des rubriques ICPE.

Suite à ces échanges, l'exploitant a mandaté un bureau d'étude afin de déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale.

La DREAL a réalisée le 9 juillet 2021 une inspection inopinée et a conduit à une mise en demeure de l'exploitant de régulariser son activité le 27 septembre 2021.

### ***Présentation du projet :***

Le projet présenté consiste en une réorganisation complète du site afin de répondre aux obligations réglementaires notamment en réduisant les risques de nuisances et les incidences environnementales. Le futur site sera totalement localisé sur la parcelle ZD 115



### *Relocalisation prévue des activités sur la parcelle 115*

La réorganisation comprend :

- ✓ Le déplacement des bureaux administratifs avec la création d'un nouveau bâtiment.
- ✓ La création d'un nouveau bâtiment de stockage des cuves de déchets dangereux et non-dangereux liquides, de fosses de stockage et de l'aire de lavage extérieur des camions.
- ✓ Le déplacement du pont-bascule et du poste de distribution de carburant.
- ✓ Le déplacement de l'activité de curage pour l'éloigner des riverains et la rationalisation du procédé de curage dans le prolongement des unités de stockages vrac liquide incluant le lavage intérieur des cuves des camions.
- ✓ La réorganisation de la voirie et de la circulation sur le site prenant en compte le traitement des eaux pluviales de voirie et la gestion des eaux en cas d'incendie.
- ✓ La réorganisation du réseau d'eaux pluviales et d'eaux usées.

## **I - CONCLUSIONS RELATIVES AU DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Conformément à la réglementation, une enquête publique a été réalisée du 19/09/2022 au 19/10/2022 afin de permettre aux riverains et au public de se prononcer sur ce projet.

**LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION :**

***Plan au 1/ 25 000 et au 1/ 200  
Avis du propriétaire et maîtrise foncière  
Etude d'impact et résumé non technique  
Descriptif des installations***

---

Enquête publique relative à l'aménagement d'un centre de regroupement de déchets dangereux et non-dangereux sur la commune de Heudebouville du 19 septembre 2022 au 19 octobre 2022 - **Conclusions et avis du Commissaire Enquêteur au titre de la loi sur l'eau**

**Capacités techniques et financières**

**Etude de dangers**

**Meilleures techniques disponibles**

**Garanties financières**

**Etat de pollution des sols**

**Avis du propriétaire et avis du maire sur la remise en état du site après cessation d'activités**

**Mémoire en réponse à la DREAL**

**LES PIÈCES LIÉES A LA PROCÉDURE DE DEMANDE :**

- L'arrêté du 28 juillet 2022 prescrivant l'enquête publique.
- L'avis de la MRAe (Mission Régionale de l'Autorité environnementale).
- Le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAe.
- L'avis de l'ARS (Agence Régionale de Santé).
- L'avis de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).
- L'avis du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours).
- L'avis de la préfecture de l'Eure – Direction de la coordination de l'action territoriale.
- Un registre d'enquête publique coté et paraphé par mes soins disponible à la mairie d'Heudebouville.

Ce dossier était consultable en version papier en mairie d'Heudebouville et une version numérique des mêmes pièces était disponible sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse :

<https://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques/SNAD-Heudebouville>.

**INFORMATION DU PUBLIC :**

*Annonces légales* : les annonces ont été faites dans le Paris-Normandie et l'Impartial.

La première publication a eu lieu le 31 août 2022 dans le Paris-Normandie et le 1<sup>er</sup> septembre 2022 dans l'Impartial. La seconde publication a eu lieu dans le Paris-Normandie du 20 septembre 2022 et le 22 septembre 2022 dans l'Impartial.

*Affichage* : l'affichage réglementaire a été fait sur le panneau d'affichage de la mairie d'Heudebouville et de l'ensemble des mairies du rayon d'affichage ainsi que sur les deux portails d'entrée de la société.

*Permanences* : je me suis tenu à la disposition du public durant quatre permanences réparties sur la durée de l'enquête en mairie d'Heudebouville.

*Réunion publique* : à la demande de la municipalité, une réunion publique a été organisée en cours d'enquête le 17 octobre afin de pouvoir informer les habitants du projet et qu'ils puissent poser leurs questions au pétitionnaire. Une soixantaine de personnes a participé à cette réunion.

**BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC :**

Lors de cette enquête, j'ai reçu trente-six personnes régulièrement réparties sur les quatre permanences ce qui m'a permis de recevoir toute personne qui le désirait. L'affluence a été un peu plus forte lors de la dernière permanence qui faisait suite à la réunion publique.

A l'issue de l'enquête, j'ai constaté :

- 20 observations dans le registre d'enquête
- 6 courriers envoyés par voie électronique à l'adresse dédiée à l'enquête
- 1 déposition orale

A noter que certaines dépositions ont été formulées postérieurement à la clôture de l'enquête le 19 octobre 2022 à 17h : l'une envoyée par mail le 19/10 à 19h48, la deuxième envoyée sur une adresse non prévue dans la procédure (adresse spécifique créée par la mairie pour ses échanges avec la préfecture) et qui m'a été adressée par la municipalité le 27 octobre soit 8 jours après la fin de l'enquête.

Par ailleurs, la commune d'Heudebouville m'a fait suivre le 27 octobre 2022 une copie de la délibération du conseil municipal du 24 octobre 2022 donnant un avis défavorable à la demande d'autorisation de la SNAD et assorti d'une liste de questions pour lesquelles la commune demande des réponses. Le délai d'enquête étant dépassé, ces observations n'ont pas pu être prises en compte dans le cadre de cette enquête mais la plupart des thématiques concernait des points déjà abordés dans d'autres dépositions.

A l'issue de l'enquête, j'ai dressé un procès-verbal de synthèse reprenant les dépositions du public, ainsi que certaines interrogations de ma part, qui a été remis en main propre à la SNAD le 24 octobre 2022. La société m'a adressé un mémoire en réponse le 4 novembre 2022.

Les observations du public ont été regroupées selon les thématiques suivantes :

- 1 / Les problèmes de bruit générés par l'activité.
- 2 / Les nuisances liées aux odeurs générées par l'activité.
- 3 / Le trafic des véhicules de la SNAD.
- 4 / Les dangers liés aux déchets stockés.
- 5 / La proximité avec des zones d'habitation.
- 6 / Les évolutions possibles des volumes traités par la SNAD.
- 7 / Les oppositions au projet.
- 8 / L'information / Communication faite par la SNAD sur le projet.
- 9 / Les impacts sur la valeur des biens immobiliers à proximité.
- 10 / Autres questionnements.

*Au vu de ces éléments, j'estime que :*

- *La procédure d'enquête publique a été organisée selon la législation en vigueur et toutes les formalités prescrites dans l'arrêté du 22 juillet 2022 ont été respectées.*
- *Le dossier mis à l'enquête publique était complet mais aurait néanmoins pu gagner en clarté avec un résumé reprenant la genèse du dossier, l'activité actuelle et les évolutions prévues.*
- *Durant toute la durée de l'enquête, les documents ont été accessibles au public sur le site de la Préfecture et en version papier en mairie d'Heudebouville.*
- *Le nombre de permanences a permis de recevoir le public qui souhaitait me rencontrer pour avoir une explication sur le projet de modification.*
- *Le pétitionnaire a fourni dans son mémoire en réponse des réponses aux demandes exprimées par le public.*

## **II - CONCLUSIONS RELATIVES A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU**

Le projet envisagé est soumis à déclaration au titre de la réglementation IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux, et Activités) de la loi sur l'eau compte tenu de la surface du projet et des rejets d'eaux pluviales qui en résultent. Le bassin versant d'eaux pluviales intercepté correspond à l'ensemble de la zone d'activité soit la surface de la parcelle du projet (13 961 m<sup>2</sup>) et la surface de la zone d'activité où est installée actuellement la SNAD et les activités de la Vicomté (21 224 m<sup>2</sup>) soit une surface totale de 35 185 m<sup>2</sup>.

Dans la situation actuelle du site, la gestion des eaux présente un certain nombre de dysfonctionnements :

- ✓ Les eaux usées ne sont pas dirigées vers le réseau communal d'assainissement. Elles sont stockées en fosses étanches puis collectées vers une installation spécialisée.
- ✓ Les eaux pluviales de voirie sont collectées puis traitées sur une unité de type séparateur hydrocarbure avant d'être dirigées vers un bassin d'infiltration. Ce bassin est sous-dimensionné, entraînant fréquemment des débordements d'eaux sur le chemin rural en contrebas du site.
- ✓ Les capacités de stockage des eaux sur le site ne permettraient pas de gérer les eaux incendie qui pourraient se déverser en cas de sinistre en aval du site vers le milieu naturel.

Le projet envisagé vise à résoudre les désordres actuels constatés avec un certain nombre de mesures :

- ✓ La future gestion des eaux prévoit de diriger les eaux sanitaires et de process (eaux de lavage traitées au préalable sur un séparateur d'hydrocarbure) vers le réseau d'assainissement intercommunal pour être dirigé vers la station communale d'Heudebouville.
- ✓ La gestion des eaux pluviales sera réorganisée sur l'ensemble de la zone d'activités : elle se fera grâce à plusieurs types d'ouvrages : des noues d'infiltration et des bassins de rétention. Compte tenu de la topographie du terrain, celui-ci sera découpé en 10 zones qui posséderont chacune leur propre ouvrage de gestion des eaux et pourra surverser par trop plein dans la zone suivante. Les calculs de volumes d'eaux pluviales à traiter ont été basés sur une pluie centennale. Le volume total à stocker est de 1551 m<sup>3</sup> qui seront répartis sur deux bassins de 948 et 603 m<sup>3</sup>. Une surverse est ensuite prévue si besoin vers un fossé le long de l'autoroute avec un débit de fuite limité à 2l/s/ha aménagé.
- ✓ Eaux incendie : le volume d'eau généré en cas d'incendie est de 340 m<sup>3</sup>. Ce volume de stockage est obtenu par l'utilisation des rétentions des cuves qui sont surdimensionnées et laissent un volume disponible de 472 m<sup>3</sup>.

*Selon moi, le projet envisagé présente un certain nombre d'avantages par rapport à la situation existante :*

- il permet de bien traiter séparément chaque type d'eaux potentiellement présentes sur le site,*
- la conception du site permettra d'éviter l'envoi d'eaux polluées vers le milieu naturel avec notamment des traitements des eaux potentiellement chargées en hydrocarbures sur des installations de type séparateur hydrocarbure,*
- le dimensionnement des ouvrages a pris en compte des cas extrêmes en terme de volume (pluie centennale dans le cas des eaux pluviales / phénomènes majorant d'incendie et d'une pluviométrie en même temps pour le calcul des volumes de gestion des eaux incendie).*

### **III - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

*Concernant le déroulement de l'enquête, je constate que :*

- ✓ L'enquête a été réalisée selon la réglementation en vigueur.
- ✓ Le dossier mis à disposition du public était complet et permettait de comprendre la nature du projet envisagé.
- ✓ Toutes les formalités prescrites dans l'arrêté définissant l'enquête publique ont été respectées, en particulier l'affichage et la mise à disposition des documents.
- ✓ Le nombre de permanences était suffisant pour recevoir tout le public qui le souhaitait.
- ✓ Toute personne qui le souhaitait a pu venir déposer et faire part de son avis pendant toute la durée de l'enquête et les mesures de publicité ont permis une participation conséquente du public.
- ✓ Le pétitionnaire a fourni, dans son mémoire en réponse, des réponses aux dépositions du public et aux demandes complémentaires du commissaire-enquêteur.

*Concernant le projet de demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, j'estime que :*

- ✓ Le projet va permettre de répondre à la réglementation en vigueur concernant les rejets d'eaux du site et permettra une amélioration par rapport à la situation existante.
- ✓ Le dimensionnement des ouvrages permettra d'éviter ou de limiter fortement les rejets vers le milieu naturel grâce à la création d'ouvrages de stockage ou de gestion des eaux. En cas d'épisode de pluie centennale, le débit de fuite vers le milieu naturel sera réduit à 2l/s/ha aménagé.
- ✓ Compte tenu de la topographie du site et du plan de réseaux d'eaux envisagés, les riverains ne seront pas impactés par des rejets d'eaux d'eau la SNAD sur leur parcelle.

**Au vu de tous ces éléments et suite à la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau présentée par la société SNAD en vue d'aménager un centre de regroupement de déchets non-dangereux et dangereux, j'émet un AVIS FAVORABLE à cette demande.**

A l'issue du délai légal qui a suivi la clôture de cette enquête publique, et conformément à l'arrêté prescrivant l'enquête publique il a été transmis :

- un exemplaire de ces conclusions à M. le Préfet de l'Eure,
- un second exemplaire de ces conclusions à M. le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

Conclusions et avis établis le 19 novembre 2022



Christian BAÏSSE  
*Commissaire Enquêteur*